

JOURNAL DE QUEBEC

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

Prix des Annonces

Dix lignes de petit-texte... 2/6
Aussèsus de six lignes et pas plus de dix...
Pour chaque ligne aussèsus de dix... 0/4
Les lignes en gros caractères sont comptées pour autant de lignes qu'ils sont de points.

On fait un escompte libéral pour les annonces d'une grande étendue et selon le nombre d'insertions.

Jos. CAUCHON rédacteur en chef
AUGUSTIN CÔTÉ, gérant.

On s'abonne

à Québec, au bureau du Journal, près l'Archevêché;
A Paris, chez Hector Bossange, 25, quai Voltaire, qui reçoit les annonces destinées au Journal de Québec. Voir l'avis à la fin de la quatrième page.

PAIX DE L'ABONNEMENT.

Pour le Canada, par an, sans les frais de poste... 1 louis.
Pour Paris, y compris les frais de poste jusqu'à Londres, par an... 35 francs

Parlement Provincial.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
Mardi, 31 mai 1853.

M. le solliciteur général Chauveau introduit un bill pour amender l'acte pour la sommation des jurés dans le Bas-Canada, et pour d'autres fins; seconde lecture, vendredi prochain.

L'honorable M. Hincks introduit un bill pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour défrayer certaines dépenses du gouvernement civil, pour l'année 1852, et certaines autres concernant le service public; seconde lecture, jeudi prochain.

L'ordre du jour pour recevoir le rapport du comité de toute la chambre, relatif aux chemins à barrières de Québec, étant lu;

Et la question étant proposée, — Que le dit rapport soit maintenant reçu;

M. Brown propose en amendement, que la province est responsable pour trente-trois mille louis, garantis sur les dits chemins et ponts dans les environs de Québec; que la proposition d'autoriser une nouvelle dette de soixante-quinze mille louis garantis par une hypothèque privilégiée sur les dits chemins et ponts, aura l'effet de détruire la garantie que la province possède actuellement; et qu'il est expédient de mettre en pratique dans le Haut-Canada, le système qui a été suivi dans le Bas-Canada, de disposer de tous les intérêts que la province a dans les travaux simplement locaux.

Pour: — Messieurs Brown, Burnham, Mackenzie, Murney, Sherwood et Smith de Frontenac, —7.

Contre: — Messieurs Cameron, Cauchon, Chapais, Chauveau, Christie de Gaspé, Drummond, Dubord, Egan, Fortier, Fournier, Lemieux, Marchidon, LaTerrière, Laurin, LeBlanc, Lemoine, McDougall, McLachlin, Morin, Patrick, Prince, Richards, Rolph, Sicotte, Smith de Durham, Terrill, Valois, Varin et Wright de la division Est d'York, —31.

CHEMINS À BARRIÈRES.

Les résolutions suivantes, qui avaient été passées en comité général, sont alors rapportées, et agréées:—

1. Résolu.—Qu'il est expédient que le chemin, à partir de près de l'église de Saint-Ambroise, conduisant à Valcartier, jusqu'à la rivière Jacques-Cartier, près de l'église catholique romaine de Valcartier, soit macadamisé et mis sous le contrôle des syndics des chemins à barrières de Québec, et qu'un pont soit construit sur la dite rivière Jacques-Cartier, à l'extrémité du dit chemin, par les dits syndics et sous leur contrôle, pourvu qu'il soit élevé une barrière et perçu les taux ordinaires de péage sur le dit chemin vis-à-vis ou au-dessus de l'endroit du dit chemin où se trouve l'édifice de l'annexe de Québec, et une autre barrière à l'entrée du dit pont sur la dite rivière.

2. Résolu.—Qu'il est expédient que le chemin appelé "Le chemin des Foulons," en anglais "The Cove beach road," à partir de l'endroit jusqu'au il est à présent planchéié et amélioré soit amélioré et mis sous le contrôle des dits syndics jusqu'au pied de la côte du Cap-Rouge, formant la distance d'environ trois milles; pourvu qu'à partir du moment où les travaux auront été commencés pour l'amélioration de la partie de chemin ci-dessus décrite, il soit perçu à la barrière maintenant érigée sur le dit chemin un taux de péage additionnel égal à la moitié du péage maintenant prélevé.

3. Résolu.—Qu'il est expédient de mettre sous le contrôle des dits syndics et faire macadamiser les chemins suivants, savoir: 1. le chemin de poste entre Québec et Montréal dans la direction de Saint-Augustin à partir de l'endroit jusqu'au il est maintenant pourvu par la loi que le dit chemin soit macadamisé l'espace et distance de cinq milles; 2. la route appelée Belvédère qui conduit du chemin appelé la Grande-Allee au chemin de Sainte-Foy; 3. une route que les dits syndics auront le pouvoir de faire ouvrir entre le dit chemin de Saint-Foy et le chemin de la petite rivière Saint-Charles; 4. la route appelée la route Sainte-Claire, à partir du pont de Scott jusqu'à la route de Saint-Joseph; 5. la route appelée route du Bourg-Royal à partir du grand chemin de Beauport la distance de deux milles; 6. la route qui conduit à Laval, à partir du grand chemin de Beauport, la distance de trois milles; 7. le chemin qui conduit du grand chemin Saint-Louis au chemin des Foulons en passant près de l'église de Saint-Charles; 8. un chemin que les syndics auront le pouvoir d'ouvrir, afin de réunir le chemin nord de la petite rivière Saint-Charles, avec le grand chemin de Charlesbourg, et celui de Beauport.

4. Résolu.—Que pour pouvoir aux améliorations mentionnées dans les résolutions précédentes, et aussi pour compléter celles mentionnées dans l'acte passé dans la dernière session du parlement le 14 et 15 Vic., chap. 132, les dits syndics soient autorisés à prélever par voie d'emprunt, une somme n'excédant pas trente mille louis courant, et que tel emprunt qui sera fait pour cet objet, soit sujet aux dispositions des ordonnances et statuts en force sur cette matière, lequel emprunt ne devra en aucun cas excéder le taux de six pour cent par année, et qu'il est expédient, qu'en même temps, qu'il ne sera avancé aucuns deniers sur les fonds provinciaux pour payer l'intérêt du dit emprunt, toutes les débetures qui seront émises pour les objets ci-dessus, quant à l'intérêt payable sur icelles, aient un privilège de priorité de lien sur les péages, et les autres deniers qui viendront en la possession et seront à la disposition des dits syndics de préférence à l'intérêt payable sur toutes les débetures qui ont été émises par les dits syndics, avec la garantie de la province, aussi bien que sur toute réclamation pour remboursement de toutes sommes d'argent avancées, ou qui seront avancées aux dits syndics, par le receveur-général de cette province, et que les débetures à être ainsi émises comme susdit devront prendre rang et préséance en ce qui concerne le paiement tant du principal que des intérêts après celles émises en vertu, sous la garantie de la province, des actes passés dans les précédentes sessions du parlement, et maintenant en force.

5. Résolu.—Qu'il est expédient que les chemins suivants soient aussi macadamisés et mis sous le contrôle des dits syndics des chemins à barrières, savoir: 1. le chemin à partir du rivage de la Pointe-Lévy vis-à-vis la cité de Québec jusqu'à la paroisse de Beauport, en passant par le chemin appelé la petite route, l'espace et distance de trois lieues et demie, 2. le chemin à partir du rivage de la Pointe-Lévy, vis-à-vis de la cité de Québec, à aller à l'église de Saint-Henri en passant par le

chemin appelé trente sous l'espace et distance de quatre lieues; 3. le chemin à partir du rivage de Saint-Laurant vis-à-vis la cité de Québec à aller à Saint-Nicolas, la distance de trois lieues (y compris un pont sur la rivière Chaudière qu'il sera du devoir des syndics de construire au lieu de celui qui y était ci-devant); 4. Enfin le chemin à partir du quai appelé le quai de Lauzon sur le rivage vis-à-vis la cité de Québec, en remontant le long du fleuve Saint-Laurent la distance d'une lieue et demie; pourvu toujours qu'il soit érigé dès que les dits chemins auront été entrepris une barrière sur chacun des dits chemins à une distance de pas plus d'un mille du point de départ de chacun des dits chemins, auxquelles barrières il sera prélevé un taux de péage de moitié plus élevé que celui pourvu par le tarif maintenant en force; qu'il soit aussi érigé une barrière et prélevé le même taux de péage à l'entrée du pont sur la rivière Chaudière, et enfin qu'aussitôt qu'aucun des dits chemins aura été amélioré pour un espace de trois lieues, il y soit érigé à la distance de trois lieues du point de départ une autre barrière avec le même taux de péage.

6. Résolu.—Que pour pouvoir aux améliorations mentionnées dans la résolution précédente, les dits syndics soient autorisés à prélever par voie d'emprunt une autre somme n'excédant pas quarante mille louis courant, et que cet emprunt soit sujet aux dispositions des ordonnances et statuts en force sur cette matière, lequel emprunt ne devra en aucun cas excéder le taux de six pour cent par année et qu'il est expédient qu'en même temps qu'il ne sera avancé aucuns deniers sur les fonds provinciaux pour payer l'intérêt payable sur icelles, aient un privilège de priorité de lien sur les péages et les autres deniers qui viendront entre les mains des dits syndics de préférence à l'intérêt payable sur toutes les débetures qui ont été émises par les dits syndics avec la garantie de la province ainsi que sur toutes réclamations pour remboursement de toutes sommes d'argent avancées ou qui seront avancées aux dits syndics par le receveur-général de cette province et que les dits débetures à être ainsi émises comme susdit devront prendre rang et préséance en ce qui concerne le paiement tant du principal que des intérêts après celles émises en vertu des actes passés dans les précédentes sessions de la législature et maintenant en force.

M. le solliciteur-général Chauveau introduit un bill pour autoriser les syndics des chemins à barrières d'émettre des débetures jusqu'à un certain montant, et pour placer certains chemins sous leur contrôle; seconde lecture, vendredi prochain.

L'honorable M. Hincks remet à M. l'orateur le message qui suit, de Son Excellence, lequel est lu par M. l'orateur.

ELGIN ET KINCARDINE.

Le procureur-général transmet à l'Assemblée législative un état des recettes et des dépenses probables de la province, pendant l'année qui expirera le 31 décembre 1853, avec les estimations des sommes requises pour le service, pendant la même année; et conformément aux dispositions de la 57e clause de l'acte d'union, il recommande ces estimations à la chambre d'assemblée.

Hôtel du gouvernement,
Québec, 31 mai 1853.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Les résolutions suivantes, passées en comité général, samedi dernier, sont rapportées et agréées:—

1. Résolu.—Que dans les circonstances où la province du Canada est placée, sous le point de vue social, politique et économique, l'introduction du principe électif dans la constitution du conseil législatif, non-seulement donnerait plus de poids à cette branche importante de la législature qu'elle n'en peut avoir suivant les arrangements existants, quelque judicieux que puisse être le choix de ses membres, mais encore assurerait une plus grande efficacité dans le fonctionnement du système de gouvernement qui existe dans la métropole et a été heureusement introduit dans cette province.

2. Résolu.—Que le but en vue serait le mieux atteint en divisant chacune des sections de cette province en trente divisions territoriales, contenant chacune aussi approximativement que possible un nombre égal d'habitants; et en permettant aux personnes qualifiées à voter à l'élection des membres de l'assemblée législative, dans chaque division, sauf les arrangements ci-après mentionnés relativement aux membres actuels, d'élire une personne qualifiée de la manière ci-après mentionnée, pour siéger au conseil législatif, qui devrait être composé après que les arrangements relatifs aux membres actuels auraient eu leur effet, de soixante personnes ainsi élues, dont un tiers devra se retirer à tour de rôle chaque deux années, de telle manière que, excepté quant aux membres élus après une dissolution, ou pour remplir au besoin les vacances pour remplacer des membres élus, les membres seront élus pour le terme de six années; et les membres se retirant à tour de rôle, dont le terme de service expirera durant une session du parlement, pourront continuer à servir jusqu'à la fin de cette session.

3. Résolu.—Que vingt nouveaux membres du dit conseil législatif devraient être premièrement élus; que, sujets à une dissolution, tel que ci-après mentionnée, les membres actuels du conseil législatif devraient continuer à être membres, et se retirer à tour de rôle en nombre aussi égaux qu'il pourra être possible, à l'expiration de deux et quatre années respectivement; à chacune desquelles périodes respectives, vingt nouveaux membres du dit conseil devraient être élus, quelque soit le nombre de membres qui se retireraient alors; pour lesquelles fins deux listes des membres actuels, une pour chaque section de la province, suivant la localité où ils résidaient au temps où ils ont été appelés au dit conseil, seront dressées, et il sera tiré au sort sous la direction de l'orateur du conseil législatif, afin de déterminer le temps auquel ils se retireront à tour de rôle comme susdit—et afin de pourvoir aux élections qui seront faites en premier lieu, et sur la retraite des membres actuels de la manière prescrite, le dit orateur tirera également au sort séparément pour chaque section de la province, afin de déterminer pour quelles divisions des membres doivent premièrement être élus, jusqu'à ce que toutes les divisions soient représentées; le dit orateur devant fixer aussi par la voie du sort, lorsque le conseil législatif se rassemblera de nouveau après une dissolution, pour chaque dite section de la province respectivement, l'ordre dans lequel les membres se retireront; les membres élus pour remplir les vacances qui surviendraient éventuellement, devant être élus pour les divisions pour lesquelles servaient les membres précédents, et pour le terme seulement pour lequel ils auraient le droit de servir.

4. Résolu.—Que les personnes qualifiées à être élus membres du conseil législatif devraient être toutes des sujets de sa majesté né ou naturalisés, âgés de trente ans accomplis, domiciliés dans cette province; qui, à une époque quelconque antérieurement à telle élection, auront été membres de l'un ou de l'autre des conseils législatifs du Haut ou du Bas-Canada, ou du conseil législatif de cette province, ou qui auront été membres de l'une ou de l'autre des assemblées législatives du Haut ou du Bas-Canada ou de l'assemblée législative de cette province; et aussi tous les sujets de sa majesté comme susdit, qualifiés comme susdit quant à l'âge et à la résidence, qui pourront être en possession pour leur propre usage et avantage de biens-fonds situés dans cette province, tenus en franc et commun socage, ou en fief, ou en roture, ou en franc alleu, de la valeur de mille louis courant, en sus de toutes dettes dues sur ic eux et auxquelles ils peuvent être affectés; aucune personne maintenant disqualifiée par la loi à être élu membre de l'assemblée législative, n'étant éligible au dit conseil législatif.

5. Résolu.—Que pour faciliter le fonctionnement du gouvernement constitutionnel, la couronne devrait avoir le pouvoir de dissoudre les deux chambres du parlement, ou l'une d'elles; mais qu'à l'égard du conseil législatif, tel pouvoir ne devrait être exercé que dans le cas du rejet par le dit conseil législatif, dans deux sessions consécutives, et à un intervalle d'au moins six mois, d'une mesure qui aura été passée dans l'assemblée législative, dans les mêmes deux sessions consécutives, ni à moins que la dite mesure n'ait été passée dans l'assemblée législative, dans la seconde session, par le vote d'une majorité absolue des membres de la dite assemblée législative; le parlement convoqué après une dissolution de l'une ou de l'autre chambre, étant compté comme un nouveau parlement.

6. Résolu.—Que les membres du conseil législatif devraient avoir le pouvoir de rendre leurs sièges vacants, soit durant la vacance, soit durant les sessions du parlement; mais qu'aucun membre de l'une ou de l'autre des deux chambres, membre qu'il est, ne devrait se porter candidat pour se faire élire membre de l'autre.

7. Résolu.—Que sous le changement proposé à la constitution du conseil législatif, il est inexpédient de conserver aucune qualification pécuniaire pour être éligible à l'assemblée législative.

8. Résolu.—Que le conseil législatif, ainsi constitué, devrait avoir le pouvoir exclusif de décider de toutes les accusations portées par l'assemblée législative contre les grands fonctionnaires publics; et qu'à tous autres égards les pouvoirs et les privilèges particuliers maintenant possédés et exercés par chacune des deux chambres du parlement, devraient être maintenus inviolables, en autant qu'ils ne sont pas incompatibles avec les résolutions précédentes.

9. Résolu.—Que lorsqu'un membre du conseil législatif acceptera un emploi, dont la jouissance l'empêcherait d'avoir un siège dans l'assemblée législative, son siège deviendra vacant; et lorsqu'il acceptera un emploi dont la jouissance le rendrait sujet à une réélection par le peuple, s'il avait un siège dans l'assemblée législative, il ne pourra posséder son siège avec tel emploi, qu'après avoir été réélu.

L'honorable M. Morin propose, et la question étant mise, — Que les dites résolutions soient maintenant lues pour la seconde fois:

M. Laurin propose en amendement, que les dites résolutions soient renvoyées de nouveau à un comité de toute la chambre, afin de retrancher les 2e, 3e, 4e, 5e et 7e résolutions, et de substituer les suivantes:—

1. Que la seule qualification requise pour être élu membre du conseil législatif ainsi que de l'assemblée législative, devrait être la confiance du peuple de cette province, avec les restrictions imposées par l'acte d'union, seulement quant à l'âge et à la qualité de sujet de sa majesté né ou naturalisé.

2. Que les membres du conseil législatif devraient être élus pour le même espace de temps que les membres de l'assemblée législative, et qu'en conséquence le conseil législatif de cette province devrait durer pendant quatre ans depuis le jour du rapport des brefs qui seront émanés pour en faire l'élection, et pas plus longtemps, et serait néanmoins sujet à être plus tôt prorogé ou dissous par le gouverneur général, suivant qu'il en serait avisé.

3. Qu'afin d'atteindre l'objet en question, chaque section de la province devrait être divisée en vingt collèges électoraux, contenant chacun, aussi approximativement que possible, un égal nombre d'habitants; et qu'il devrait être loisible aux personnes qualifiées à voter aux élections des membres de l'assemblée législative, dans chaque division, d'élire une personne qualifiée en la manière susdite, comme membre du conseil législatif.

Pour: — MM. Dubord, Fortier, Jobin, Lomieux, Marchidon et Valois.—7.

Contre: — MM. Badgley, Brown, Cameron, Cartier, Cauchon, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Gaspé, Christie de Wentworth, Crawford, Dixon, Dumoulin, Egan, Fergusson, Fournier, Gamble, Gouin, Hartman, Lacoste, Langton, LaTerrière, McDonald de Cornwall, MacKenzie, Malloch, Mattice, McLachlin, Mongenais, Morin, Murney, Patrick, Polette, Poulin, Prince, Richards, Ridout, Robinson, Rolph, Rose, Sanborn, Seymour, Shaw, Sherwood, Sicotte, Smith de Frontenac, Street, Stuart, Taché, Terrill, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White, Wright de la division Est d'York, et Wright de la division Ouest d'York.—51.

Et la question étant de nouveau posée, — Que les dites résolutions soient maintenant lues pour la seconde fois:

M. Brown propose en amendement, — Que le système de gouvernement qui existe dans la métropole, et qui a été introduit dans cette province, repose principalement pour sa sûreté et son efficacité sur la facilité avec laquelle le ministère du jour peut être rendu responsable à l'opinion publique pour sa conduite, et destitué de charge sur une adresse à la couronne de la part des représentants du peuple; que la chambre d'assemblée, sous le système constitutionnel qui existe actuellement en Canada, est regardée comme l'expression de l'opinion publique, et est en position d'exercer un contrôle prompt et efficace sur l'administration des affaires publiques; qu'une seconde chambre législative, élue par le vote populaire, exprimerait comme à la chambre d'assemblée les vœux du peuple, et aurait également le droit de le faire connaître à la couronne; que les changements rapides qui, comme le démontre l'expérience, ont continuellement lieu dans les sentiments du peuple, la différence dans les divisions électoraux que représenteront les mem-

bres des deux chambres, respectivement, et la différence dans les termes pour lesquels ils seront élus, ne laissent aucune raison de douter que les vues politiques de la majorité de la chambre basse seraient fréquemment en opposition directe à celles de la chambre haute; que lorsqu'une telle opposition d'opinion surviendrait dans les vues politiques des majorités des deux chambres, une adresse de manque de confiance de la part d'une chambre pourrait être renouée par un vote de confiance de la part de l'autre chambre, et le gouvernement exécutif resterait de fait sans contrôle; que lorsqu'une telle opposition dans l'opinion des deux branches arriverait, la responsabilité du ministère du jour — pour la bonne administration des affaires publiques législatives et exécutives, absolument essentielle sous le système constitutionnel anglais — cesserait d'exister, pour le moment, parce qu'aucune administration de parti ne commanderait, tandis que ces vacances existeraient, une majorité dans les deux corps, et les mesures considérées comme nécessaires par le gouvernement ne pourraient devenir lois que par le consentement de ses adversaires politiques.

Que deux chambres électives sont entièrement incompatibles avec le gouvernement britannique responsable, d'après le système anglais, et que le pouvoir immense conféré par ce système au ministère du jour, ne pourrait être continué avec sûreté sous la restrainte moins sévère qu'exerceraient deux chambres électives.

Qu'aucune nécessité urgente ne réclame de changement dans la constitution du conseil législatif, — qu'il n'existe aucun mal pratique qu'un changement de cette nature ferait disparaître, — et qu'il n'y a aucun but pratique vers lequel on tende aujourd'hui et qu'il n'a été trouvé impossible d'atteindre, que ce changement pourrait rendre accessible.

Qu'en considération de ce qui précède, et en vue du progrès rapide, social et matériel du pays, qui ne peut manquer d'affecter le fonctionnement de tout système politique, il n'est pas encore expédient de faire de changement dans l'organisation du conseil législatif, mais qu'il serait désirable que des mesures fussent prises immédiatement pour rendre ce corps plus effectif sous sa constitution actuelle.

Pour: — MM. Badgley, Brown, Burnham, Cauchon, Christie de Gaspé, Dixon, LaTerrière, Lyon, Malloch, Marchidon, McDougall, Murney, Polette, Ridout, Robinson, Stevenson et Street.—17.

Contre: — MM. Cameron, Cartier, Chapais, Chauveau, Christie de Wentworth, Crawford, Drummond, Dumoulin, Egan, Fergusson, Fournier, Gamble, Gouin, Hartman, Hincks, Jobin, Lacoste, Langton, Laurin, Lemoine, MacDonald de Cornwall, MacKenzie, Mattice, McLachlin, Mongenais, Morin, Patrick, Poulin, Prince, Richards, Rolph, Rose, Sanborn, Seymour, Shaw, Sherwood, Sicotte, Smith de Frontenac, Street, Stuart, Taché, Terrill, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White, Wilson, Wright de la division Est d'York, et Wright de la division Ouest d'York.—50.

Et la question étant de nouveau proposée, — Que les dites résolutions soient maintenant lues pour la seconde fois:

M. Brown propose en amendement, que deux chambres électives sont tout à fait incompatibles avec le gouvernement responsable britannique; que la grande autorité conférée sous ce système au ministère existant, ne pourrait avec sûreté être continuée avec deux chambres électives; et que ce système électif nécessiterait l'imposition de restriction sur le pouvoir exécutif, connues sous d'autres systèmes constitutionnels, mais totalement incompatibles avec le gouvernement britannique de partis; et que vu la déclaration de la majorité de cette chambre, qu'il serait désirable de faire quelque changement dans le système constitutionnel de la province, il est expédient que le conseil législatif soit aboli:

Pour: — MM. Brown, Cauchon, Jobin, Lyon, Marchidon, McDougall, Murney, Stevenson et Wilson.—9.

Contre: — MM. Badgley, Burnham, Cameron, Cartier, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Gaspé, Christie de Wentworth, Crawford, Drummond, Dubord, Dumoulin, Egan, Fergusson, Fournier, Gamble, Gouin, Hartman, Hincks, Lacoste, Langton, LaTerrière, Laurin, Lemoine, MacDonald de Cornwall, MacKenzie, Malloch, Mattice, McLachlin, Mongenais, Morin, Patrick, Polette, Poulin, Prince, Richards, Ridout, Robinson, Rolph, Rose, Sanborn, Seymour, Shaw, Sherwood, Sicotte, Smith de Frontenac, Street, Stuart, Taché, Terrill, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White, Wright de la division Est d'York, et Wright de la division Ouest d'York.—58.

Et la question étant de nouveau proposée, — Que les dites résolutions soient maintenant lues;

M. Brown propose en amendement, que les grands pouvoirs conférés à l'exécutif sous le système du gouvernement qui a été établi en cette province depuis 1841, ne pourront être continués avec sûreté lorsque "les vœux bien entendus du peuple" seront exprimés par deux différentes chambres, élues par le vote populaire de collèges électoraux différents et pour différentes périodes; et qu'il est expédient de restreindre simultanément les pouvoirs de l'exécutif avec l'établissement de deux chambres électives, — et la motion sur division a passé dans la négative.

Et la question étant de nouveau proposée, — Que les dites résolutions soient maintenant lues une seconde fois:

H. Brown propose en amendement, que les dites résolutions soient renvoyées de nouveau à un comité de toute la chambre, pour les amender, en établissant que les divisions qui seront formées dans la province pour les fins de la représentation dans le conseil législatif, seront basées, sur la population sans égard à une ligne de division du Haut et du Bas-Canada.

Pour: — MM. Brown, Burnham, Fergusson, Gamble, MacKenzie, Malloch, Marchidon, Ridout, Robinson, Seymour, Shaw, Smith de Frontenac, Street, Wilson et Wright de la division Ouest d'York.—15.

Contre: — MM. Badgley, Cameron, Cartier, Cauchon, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Wentworth, Drummond, Dubord, Dumoulin, Egan, Fournier, Gamble, Gouin, Hartman, Hincks, Lacoste, Langton, LaTerrière, Laurin, Lemoine, MacDonald de Cornwall, MacKenzie, Malloch, Mattice, McDougall, McLachlin, Mongenais, Morin, Murney, Patrick, Polette, Poulin, Prince, Richards, Rolph, Rose, Sanborn, Seymour, Sicotte, Stevenson, Street, Stuart, Taché, Terrill, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White et Wright de la division Est d'York.—49.

Et la question étant de nouveau proposée, — Que les dites résolutions soient maintenant lues;

L'honorable M. Sherwood propose en amendement, que le conseil législatif tel que constitué est incompatible avec le bon fonctionnement du gouvernement, et n'exerce pas cette influence utile qu'il était destiné à exercer comme corps législatif. Qu'avec une majorité créée par le gouvernement du jour, pour assurer les mesures de son parti, ce corps devient un instrument purement servile entre ses mains. Que la même majorité, avec un changement de gouvernement, en ferait un corps nuisible, opposé à l'administration pour le temps d'alors et aux vœux du peuple tels qu'exprimés par ses représentants dans le parlement. Que le remède le plus efficace à ce grief serait l'élection de cette chambre par le peuple, pour un temps déterminé — les membres sortant par sections, périodiquement. Qu'ainsi, ce corps représenterait plus fidèlement les sentiments et les opinions des habitants du pays, en même temps que les élections périodiques permettraient au peuple de corriger les défauts qui pourraient parfois résulter de sa composition, par l'élection de nouveaux membres.

Pour: — MM. Burnham, Gamble, Marchidon, Prince, Seymour, Sherwood, Smith de Frontenac, Wilson et Wright de la division Est.—9.

Contre: — MM. Badgley, Brown, Cameron, Cartier, Cauchon, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Gaspé, Christie de Wentworth, Drummond, Dubord, Dumoulin, Egan, Fergusson, Fournier, Gouin, Hartman, Hincks, Jobin, Lacoste, Langton, LaTerrière, Laurin, Lemoine, MacDonald de Cornwall, MacKenzie, Malloch, Mattice, McDougall, McLachlin, Morin, Murney, Patrick, Polette, Poulin, Prince, Richards, Ridout, Robinson, Rolph, Rose, Sanborn, Shaw, Sicotte, Stevenson, Street, Stuart, Taché, Terrill, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White et Wright de la division Ouest.—56.

Et la question étant de nouveau proposée, que les dites résolutions soient maintenant lues!

L'honorable M. Sherwood propose en amendement, que les membres du conseil législatif seront élus par ceux des électeurs qui sont actuellement qualifiés pour voter à l'élection des membres de l'assemblée législative, et qui posséderont un héritage à titre de propriété ou autrement, dont le revenu se montera à £10 courant par année, respectivement, en sus de toutes charges et hypothèques qui sont les électeurs, dans les cités et villes, qui sont locataires de maisons, et qui paieront respectivement £30 courant de loyer par année, aux mêmes conditions et sujets aux mêmes restrictions, par rapport à leur occupation, que celles qui sont maintenant prescrites par la loi pour telle classe de personnes, et que le dit conseil législatif se composera de soixante membres; et que le gouverneur, dans les trois mois de calendrier après la passation de l'acte faisant le changement proposé, divisera par proclamation, le Haut et le Bas-Canada, respectivement, et trente divisions électoraux de la même étendue, autant que la chose sera praticable, et de la même population autant que possible, et subdivisera chacune des divisions électoraux en arrondissements, dans chacun desquels sera tenu un poll à toute telle élection; et chacune des dites divisions électoraux élira un membre pour le dit conseil législatif; mais ces divisions électoraux pourront être changées par la législature de la province; et le dit gouverneur, dans un délai raisonnable après telle proclamation, émettra son rit pour une élection dans chaque division territoriale, et de même, de temps à autre, à toute élection générale future, ou à toute élection pour remplir des vacances, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement par la législature:

Pour: — MM. Burnham, Crawford, Prince, Sherwood et Smith de Frontenac.—5.

Contre: — MM. Badgley, Brown, Cameron, Cartier, Cauchon, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Gaspé, Christie de Wentworth, Drummond, Dubord, Dumoulin, Fergusson, Gamble, Gouin, Hartman, Hincks, Lacoste, Langton, LaTerrière, Laurin, Lemoine, MacDonald de Cornwall, MacKenzie, Malloch, Mattice, McDougall, McLachlin, Mongenais, Morin, Murney, Patrick, Polette, Poulin, Richards, Ridout, Robinson, Rolph, Rose, Sanborn, Shaw, Sicotte, Stevenson, Street, Stuart, Taché, Terrill, Turcotte, Valois, Varin, White, Wilson, Wright de la division Ouest d'York.—57.

Et la question étant de nouveau proposée, — que les dites résolutions soient maintenant lues pour la seconde fois:

L'honorable M. Sherwood propose en amendement, que le dit conseil législatif, immédiatement après s'être assemblé, après sa première élection, sera par la voie du sort divisé en trois classes, composées de vingt membres chacune; et les sièges de la première classe deviendront vacants à l'expiration de la seconde année à compter de la date de l'émanation des writs pour la première élection; les sièges de la seconde classe, à l'expiration de la quatrième année; et les sièges de la troisième classe, à l'expiration de la même année à compter de la dite date; et tous membres élus pour remplir les sièges devenus ainsi vacants, retiendront leurs sièges pendant le terme de six années; mais chaque fois qu'une vacance surviendrait dans le conseil législatif, la personne élue pour le remplir prendrait son siège pendant la période seulement pendant laquelle le membre à la place duquel elle est élue aurait retenu son siège:

Pour: — MM. Crawford, Prince, Sherwood et Smith de Frontenac.—4.

Contre: — MM. Badgley, Brown, Burnham, Cameron, Cartier, Cauchon, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Wentworth, Drummond, Dubord, Dumoulin, Fergusson, Fournier, Gamble, Gouin, Hartman, Hincks, Lacoste, Langton, LaTerrière, Laurin, Lemoine, MacDonald de Cornwall, MacKenzie, Malloch, Mattice, McDougall, McLachlin, Mongenais, Morin, Murney, Patrick, Polette, Poulin, Prince, Richards, Ridout, Robinson, Rolph, Rose, Sanborn, Shaw, Sicotte, Stevenson, Street, Stuart, Taché, Terrill, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White, Wilson, Wright de la division Est d'York, et Wright de la division Ouest d'York.—58.

Et la question étant de nouveau proposée, — Que les dites résolutions soient maintenant lues pour la seconde fois:

L'honorable M. Sherwood propose en amendement, que le conseil législatif sera le juge des élections et qualifications de ses propres membres, et pourra exiger la présence des membres absents, et pourra, avec les concours des deux tiers de tout le conseil, chasser un de ses membres — et rejeter sur la même division que l'amendement proposé, que

Et la question étant de nouveau proposée, que

les résolutions soient maintenant lues pour la seconde fois;

L'honorable M. Sherwood propose en amendement, qu'un membre du conseil législatif ne puisse...

Et la question étant de nouveau proposée, — Que les résolutions soient lues une seconde fois;

L'honorable M. Sherwood propose en amendement, que personne ne soit membre du conseil législatif...

Pour: — MM. Burnham, Cartier, Crawford, Lacoste, Molloch, Munnery, Murney, Ridout, Robinson, Sherwood, Sciotte, Smith de Frontenac, Street, Terrill, Tessier, Wilson et Wright de la division Ouest d'York.

Contre: — MM. Badgley, Brown, Cameron, Cartier, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Gaspé, Christie de Wentworth, Drummond, Dumoulin, Egan, Fergusson, Fournier, Gamble, Gouin, Hartman, Hincks, Jobin, Lacoste, Langton, LaTerrière, Laurin, Lemieux, MacDonald de Cornwall, Mackenzie, Marchildon, McDougall, McLaughlin, Mongenais, Morin, Patrick, Polette, Poulin, Prince, Richards, Ridout, Robinson, Rolph, Sanborn, Shaw, Sciotte, Stevenson, Stuart, Taché, Terrill, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White et Wright de la division Est d'York.

Et la question étant de nouveau proposée, — Que les résolutions soient lues une seconde fois;

L'honorable M. Sherwood propose en amendement, que le conseil législatif lorsqu'il sera électif pourra élire son orateur et faire des règles pour la conduite de ses délibérations.

Pour: — MM. Badgley, Brown, Burnham, Cameron, Cartier, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Gaspé, Christie de Wentworth, Drummond, Dumoulin, Egan, Fournier, Gouin, Hartman, Hincks, Jobin, Lacoste, Langton, Laurin, Lemieux, MacDonald de Cornwall, Mackenzie, Molloch, Marchildon, McDougall, McLaughlin, Mongenais, Morin, Polette, Poulin, Richards, Rolph, Sanborn, Sciotte, Stuart, Taché, Turcotte, Valois, Varin, White et Wright de la division Ouest d'York.

Contre: — MM. Burnham, Cartier, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Gaspé, Christie de Wentworth, Drummond, Dumoulin, Egan, Fournier, Gouin, Hartman, Hincks, Jobin, Lacoste, Langton, Laurin, Lemieux, MacDonald de Cornwall, Mackenzie, Molloch, Munnery, Murney, Ridout, Robinson, Sherwood, Sciotte, Smith de Frontenac, Street, Terrill, Tessier, Wilson et Wright de la division Ouest d'York.

Et la question étant de nouveau proposée, — Que les résolutions soient maintenant lues une seconde fois;

L'honorable M. Sherwood propose en amendement, que lorsque le conseil législatif sera électif, il sera tenu qu'il y aura une assemblée du parlement provincial le premier lundi de février de chaque année, qui continuera ses séances jusqu'à la prorogation par le gouverneur.

Pour: — MM. Badgley, Brown, Dubord, Gamble, Murney, Prince, Sanborn, Sherwood et Smith de Frontenac.

Contre: — MM. Burnham, Cameron, Cartier, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Gaspé, Christie de Wentworth, Drummond, Dumoulin, Egan, Fergusson, Fournier, Gamble, Gouin, Hartman, Hincks, Jobin, Lacoste, Langton, Laurin, Lemieux, MacDonald de Cornwall, Mackenzie, Molloch, Munnery, Murney, Ridout, Robinson, Rolph, Rose, Sanborn, Seymour, Shaw, Sherwood, Sciotte, Stuart, Taché, Terrill, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White, Wilson, Wright de la division Est d'York, et Wright de la division Ouest d'York.

Et la question étant de nouveau proposée, — Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois;

M. Brown, propose en amendement, que les dites résolutions soient renvoyées de nouveau à un comité de toute la chambre, pour les amender, en établissant que les membres de l'assemblée législative seront choisis pour deux années et les membres du conseil législatif pour quatre années; la moitié des dits conseillers devant se retirer tous les deux ans, — et la motion, sur division, passe dans la négative.

La motion principale est alors agréée; et la première résolution étant lue une seconde fois, est agréée par la division suivante:

Pour: — MM. Cameron, Cartier, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Wentworth, Crawford, Drummond, Dubord, Dumoulin, Egan, Fergusson, Fournier, Gamble, Gouin, Hartman, Hincks, Jobin, Lacoste, Langton, Laurin, Lemieux, MacDonald de Cornwall, Mackenzie, Mattice, McLaughlin, Mongenais, Morin, Patrick, Polette, Poulin, Prince, Richards, Rolph, Rose, Sanborn, Seymour, Shaw, Sherwood, Sciotte, Stuart, Taché, Terrill, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White, Wilson, Wright de la division Est d'York, et Wright de la division Ouest d'York.

Contre: — MM. Badgley, Brown, Burnham, Cameron, Cartier, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Gaspé, Christie de Wentworth, Drummond, Dumoulin, Egan, Fergusson, Fournier, Gamble, Gouin, Hartman, Hincks, Jobin, Lacoste, Langton, Laurin, Lemieux, MacDonald de Cornwall, Mackenzie, Mattice, McLaughlin, Mongenais, Morin, Patrick, Polette, Poulin, Prince, Richards, Rolph, Rose, Sanborn, Shaw, Sciotte, Stevenson, Stuart, Taché, Terrill, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White, Wilson, Wright de la division Est d'York, et Wright de la division Ouest d'York.

La seconde résolution étant lue une seconde fois, est agréée par la division suivante:

Pour: — MM. Cameron, Cartier, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Wentworth, Crawford, Drummond, Dubord, Dumoulin, Egan, Fergusson, Fournier, Gamble, Gouin, Hartman, Hincks, Jobin, Lacoste, Langton, Laurin, Lemieux, MacDonald de Cornwall, Mackenzie, Mattice, McLaughlin, Mongenais, Morin, Patrick, Polette, Poulin, Prince, Richards, Rolph, Rose, Sanborn, Shaw, Sciotte, Stevenson, Stuart, Taché, Terrill, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White, Wilson, Wright de la division Est d'York, et Wright de la division Ouest d'York.

Contre: — MM. Badgley, Brown, Burnham, Cameron, Cartier, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Gaspé, Christie de Wentworth, Drummond, Dumoulin, Egan, Fergusson, Fournier, Gamble, Gouin, Hartman, Hincks, Jobin, Lacoste, Langton, Laurin, Lemieux, MacDonald de Cornwall, Mackenzie, Mattice, McLaughlin, Mongenais, Morin, Patrick, Polette, Poulin, Prince, Richards, Rolph, Rose, Sanborn, Shaw, Sciotte, Stevenson, Stuart, Taché, Terrill, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White, Wilson, Wright de la division Est d'York, et Wright de la division Ouest d'York.

M. Cartier propose en amendement que les mots "qui, à une époque quelconque antérieurement à"

telle élection, auront été membres de l'une ou de l'autre des conseils législatifs du Haut ou du Bas-Canada, ou du conseil législatif de cette province, ou qui auront été membres de l'une ou de l'autre des assemblées législatives du Haut ou du Bas-Canada, ou de l'assemblée législative de cette province, et aussi, tous sujets de Sa Majesté comme susdit, qualifiés comme susdit, quant à l'âge et à la résidence, dans la dite résolution, soient retranchés.

Pour: — MM. Burnham, Cartier, Crawford, Lacoste, Molloch, Munnery, Murney, Ridout, Robinson, Sherwood, Sciotte, Smith de Frontenac, Street, Terrill, Tessier, Wilson et Wright de la division Ouest d'York.

Contre: — MM. Badgley, Brown, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Gaspé, Christie de Wentworth, Drummond, Dubord, Dumoulin, Egan, Fergusson, Fournier, Gamble, Gouin, Hartman, Hincks, Jobin, Langton, Laurin, Lemieux, MacDonald de Cornwall, Mackenzie, McDougall, McLaughlin, Mongenais, Morin, Patrick, Polette, Poulin, Prince, Richards, Rolph, Rose, Sanborn, Shaw, Stevenson, Stuart, Taché, Turcotte, Valois, Varin, White et Wright de la division Est d'York.

La quatrième résolution est alors adoptée, sur la division suivante:

Pour: — MM. Cameron, Chabot, Chauveau, Christie de Wentworth, Drummond, Dumoulin, Egan, Fergusson, Fournier, Gouin, Hartman, Hincks, Lacoste, Langton, McDonald de Cornwall, Mattice, McLaughlin, Mongenais, Morin, Patrick, Prince, Richards, Rolph, Rose, Sanborn, Shaw, Sciotte, Taché, Terrill, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White et Wright de la division Est d'York.

Contre: — MM. Badgley, Brown, Burnham, Cameron, Cartier, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Gaspé, Christie de Wentworth, Drummond, Dumoulin, Egan, Fournier, Gouin, Hartman, Hincks, Jobin, Lacoste, Langton, Laurin, Lemieux, MacDonald de Cornwall, Mackenzie, Molloch, Munnery, Murney, Ridout, Robinson, Sherwood, Sciotte, Smith de Frontenac, Street, Stuart, Taché, Terrill, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White, Wilson, Wright de la division Est d'York.

Contre: — MM. Badgley, Brown, Burnham, Cameron, Cartier, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Gaspé, Christie de Wentworth, Drummond, Dumoulin, Egan, Fournier, Gouin, Hartman, Hincks, Jobin, Lacoste, Langton, Laurin, Lemieux, MacDonald de Cornwall, Mackenzie, Molloch, Munnery, Murney, Ridout, Robinson, Sherwood, Sciotte, Smith de Frontenac, Street, Stuart, Taché, Terrill, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White, Wilson, Wright de la division Est d'York.

La septième résolution étant lue pour la seconde fois, est adoptée, sur la division suivante:

Pour: — Messieurs Badgley, Cameron, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Wentworth, Drummond, Dumoulin, Egan, Fergusson, Fournier, Gouin, Hartman, Hincks, Jobin, Laurin, Lemieux, MacDonald de Cornwall, Mackenzie, McLaughlin, Mongenais, Morin, Polette, Poulin, Prince, Richards, Rolph, Rose, Sanborn, Taché, Turcotte, Valois, White, Wilson, Wright de la division Est d'York, et Wright de la division Ouest d'York.

Contre: — Messieurs Brown, Burnham, Cartier, Chabot, Christie de Gaspé, Crawford, Dubord, Lacoste, Molloch, Marchildon, Mattice, McDougall, Munnery, Patrick, Polette, Ridout, Robinson, Shaw, Sherwood, Sciotte, Smith de Frontenac, Stevenson, Street, Stuart, Taché, Terrill, Tessier et Varin.

La huitième résolution étant lue pour la seconde fois, est adoptée, sur la division suivante:

Pour: — Messieurs Cameron, Cartier, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Wentworth, Drummond, Dubord, Dumoulin, Egan, Fergusson, Fournier, Gouin, Hartman, Hincks, Jobin, Lacoste, Langton, Laurin, Lemieux, MacDonald de Cornwall, Mackenzie, Mattice, McLaughlin, Mongenais, Morin, Patrick, Poulin, Prince, Richards, Rolph, Rose, Sanborn, Sciotte, Taché, Terrill, Tessier, Turcotte, Valois, Varin, White, Wilson, Wright de la division Est d'York, et Wright de la division Ouest d'York.

Contre: — Messieurs Badgley, Brown, Burnham, Cameron, Cartier, Chabot, Chapais, Chauveau, Christie de Gaspé, Christie de Wentworth, Drummond, Dumoulin, Egan, Fournier, Gouin, Hartman, Hincks, Jobin, Lacoste, Langton, Laurin, Lemieux, MacDonald de Cornwall, Mackenzie, Molloch, Munnery, Murney, Ridout, Robinson, Shaw, Sherwood, Smith de Frontenac, Stevenson, Street et Stuart.

La neuvième résolution étant lue pour la seconde fois, est adoptée.

Sur motion de l'honorable M. Morin, un comité spécial de sept membres est nommé pour préparer et rapporter le projet d'une adresse à Sa Majesté sur les dites résolutions.

Sommaire des annonces nouvelles.

Vente de vitres, clous de Dudley, etc. — W. B. Meyer. Idem de marchandises, chapeaux, etc. — F. Laroche. Bazar d'articles de fantaisie.

Manuel élémentaire d'agriculture à vendre. — Bossange, Morel & Cie.

Session générale de la paix, pour le district de Kamouraska. — O. Marinneau.

Assemblée des francs-tenanciers du comté de Québec. Rangement des chemins. — P. Campeau.

Feuille du brick "Fame" perdue. Sacrifice effrayant à l'Emporium de B. O'Neil. Importations du printemps. — Wm. Laird & Cie.

REVENU PROBABLE DU CANADA, 1853.

REVENUE.....\$70,040 0 0  
Dépenses.....£805,334 8 0

SOMMES REQUISES POUR LES TRAVAUX PUBLICS, EN 1853.

centrent toute la liberté sociale et humaine dans leurs égoïstes personnalités.

Des efforts extraordinaires ont été faits pour remplacer le siège du gouvernement à Montréal. L'occasion était favorable, puisque le gouvernement demandait un vote de £50,000 pour le mettre en état de construire des édifices publics à Toronto.

M. Sciotte a donc proposé de faire déclarer à la chambre, qu'il était convenable de faire cesser le système par lequel le siège du gouvernement réside quatre ans à Toronto et quatre ans à Québec.

Cette proposition a été rejetée, après de longs débats. Si les membres du district avaient voté pour un gouvernement fixe, ou contre l'octroi des £50,000, Québec perdait pour toujours le siège du gouvernement. Ils ont mieux compris leurs intérêts que cela.

Le Canadien a beau faire il ne pourra tirer ses maîtres du dilemme où les a placés le rejet du bill seigneurial par le conseil.

Nous devons dire d'abord que nous n'accusons pas M. Drummond personnellement de la perte de cette mesure, et que c'est le ministère que nous en tenons responsable. Maintenant, le Canadien admet que vingt-quatre conseillers ont voté sur le dit bill seigneurial, dont 17 contre, parmi lesquels "sont quatre ou cinq seigneurs." Or, on ne compte d'habitude aux séances du conseil législatif que dix ou tout au plus douze membres présents, et le gouvernement n'a jamais trouvé que le petit nombre fût un obstacle à la passation de ses mesures, excepté lorsqu'il était au-dessus du quorum.

L'explication, dit l'organe, se trouve, pour plusieurs membres, dans la précipitation avec laquelle on a passé tout d'une haleine le bill de la représentation. L'importance et l'urgence de la mesure ont porté les conseillers habituellement absents à surmonter pour quelques jours, les uns leurs infirmités, les autres les raisons qui les retenaient chez eux.

Nous répondons: "L'explication se trouve dans la précipitation avec laquelle on a rejeté tout d'une haleine le bill seigneurial, et le gouvernement qui avait envoyé un ministre même jusqu'au Haut-Canada et cherché des conseillers et des voix nécessaires, en face de l'importance et de l'urgence, bien autrement grande du bill seigneurial, aurait dû "porter les conseillers habituellement absents, à surmonter pour un jour ou deux, leurs infirmités, etc."

L'urgence du gouvernement a été tellement mise à l'œuvre, durant l'enfement du bill de la représentation, son action a été si incessante sur l'une et l'autre chambres, que plusieurs de ses adversaires habitués, dans les deux chambres, contre tous leurs antécédents, contre l'intérêt même de leur parti, ont voté pour cette mesure. Et, cependant, a-t-elle la dixième partie de l'importance de l'autre que le gouvernement pour le moins a laissé tomber.

Faites tout ce que vous voudrez, organe payé, "écrit dans les bureaux du pouvoir, par les employés de ce dernier, sous son inspiration, sous sa dictée même," vous ne ferez pas disparaître la profonde et pénible impression qu'a laissée dans les esprits le contraste des deux votes du conseil législatif sur deux mesures du gouvernement, quand jusqu'ici ce corps n'avait en aucun temps seulement indiqué des velléités d'opposition au pouvoir.

Le gouvernement n'avait pas besoin d'ailleurs de plus de 24 conseillers présents pour faire passer le bill seigneurial, puisqu'il faut d'habitude passer des mesures avec la moitié de ce nombre et moins.

Nous regrettons de remettre au prochain numéro, nos réflexions sur l'exposition industrielle, terminée hier soir. Elles seront d'une certaine étendue et justifieront le retard.

Aussi à mardi, nous remarquons sur l'inondation occasionnée par les ouvrages publics que l'on a faits à la tête du canal de Beauharnois.

Estimes de 1853.

Les estimés de 1853 ont été distribués hier au soir.

Parmi les appropriations nouvelles proposées, on remarque les suivantes:

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Salaires de l'orateur du conseil législatif, Indemnité des conseillers législatifs, Salaires additionnels aux employés des départements publics, etc.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Montréal, pour bâtir, Scours de la Charité, Québec, do., Ecole de médecine, comté de Peel, Institut Canadien de Québec, etc.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Pour armer et équiper la milice volontaire dans le Haut et le Bas-Canada, Colonisation, Institut des Sourds-muets, Haut et Bas-Canada, etc.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes "bureau de poste à Québec, (somme additionnelle), "de cour et prison à Chicoutimi, Aide addit. aux écoles commu. B.C., etc.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes REVENUE PROBABLE DU CANADA, 1853, SOMMES REQUISES POUR LES TRAVAUX PUBLICS, EN 1853, Canal Welland, "du St. Laurent, "de Cornwall, etc.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Contrat des bateaux de touage, Réparations, entretien des édifices publics, Frais de transport du gouvernement à Québec, etc.

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes Vices du Service Postal.

Tous les jours nous recevons des plaintes contre le service des postes. Depuis longtemps un de nos abonnés de Saint-Léon, se plaint de recevoir toujours tard le Journal, quelquefois il met 15 jours à s'y rendre; un abonné de Sainte-Anne la Postière, nous fait les mêmes plaintes et pour exemple nous dit n'avoir reçu le numéro du 19 mai dernier, que le 31! Un abonné de Saint-François du Sud, nous prie de ne plus expédier son journal par la poste et de reprendre la voie des occasions. Nous ne finirions plus à enregistrer les plaintes, si nous regardions à toutes les lettres que nous avons reçues à ce sujet depuis quelque temps.

On nous dit que dans un bureau de poste d'une certaine ville, il n'y a que des jeunes gens, le maître de poste étant trop âgé pour assister lui-même, et que la réexpédition s'y fait sans attention. On nous dit encore qu'ailleurs, le bureau de poste est une chambre de lecture, où les amis lisent à volonté les journaux qui y sont reçus, au détriment de l'abonnement, et que l'absence du maître de poste est une concession. D'autrefois, la rançon du maître de poste envers un particulier est une cause d'entrave au service public. Nous n'en dirons pas plus pour aujourd'hui, dans l'espérance d'un changement pour le mieux.

Résolutions QUI SERONT PROPOSÉES, LUNDI LE 6 JUIN, PAR M. CAUCHON.

1. Résolu, — Qu'il est expédient que les syndics des barrières soient autorisés à emprunter £3,000 en sus de ce qui reste de l'appropriation faite pour l'achat du pont sur la rivière Montmorency, par le statut 14 et 15 Victoria, ch. 133.

2. Résolu, — Qu'il est expédient que les dits syndics soient autorisés à emprunter £3,500 pour continuer à macadamiser le chemin de la Côte de Beauport, depuis le moulin du Petit-Pré jusqu'à la Rivière de la Puce inclusivement.

3. Résolu, — Que les revenus et la propriété du dit pont sur la Rivière Montmorency, soient exclusivement employés au paiement du principal et de l'intérêt des sommes ci-dessus, et que pour les fins exprimées dans les résolutions précédentes, il est expédient de rappeler cette partie de l'acte 14 et 15 Victoria, ch. 133, qui pourvoit à ce que le revenu du pont sur la rivière Montmorency sera employé toujours à la continuation du dit chemin de la Côte de Beauport.

4. Résolu, — Que les dits syndics soient autorisés à établir la barrière de péage du pont sur la rivière Montmorency à un point qu'ils pourront choisir sur le chemin de Beauport, aussi près que possible de la rivière Montmorency, mais de manière à ne pas diminuer le revenu du dit pont et à ne pas imposer une nouvelle charge sur les habitants de la paroisse de Beauport.

RÉSOLUTIONS adoptées unanimement à une assemblée du Comité de Berthier, nommé afin de correspondre avec J. H. JOBIN, écuyer, représentant du comté de Berthier, tenue le 31 mai 1853, en la demeure du sous-séjour, secrétaire du dit comité.

1. Que ce comité croit accomplir un acte de justice en approuvant publiquement la conduite des membres de la chambre d'assemblée qui, durant la présente session parlementaire, ont pris part à la passation du bill intitulé: "Acte pour définir les droits seigneuriaux dans le Bas-Canada, et pour en faciliter le rachat."

2. Mais que ce comité blâme et réprovoque fortement la manière précipitée et insultante avec laquelle les membres du conseil législatif en ont agi à l'égard de cette mesure importante, passée par la chambre d'assemblée à si grands frais pour la province.

3. Que, par suite de cette conduite récente du conseil législatif, ce comité a pu se convaincre davantage qu'il est devenu absolument nécessaire de reconstituer ce corps, en adoptant le principe électif.

4. Que ce comité est d'avis qu'il est urgent de former une "ligue" puissante et générale, afin d'agir plus fortement que jamais la question de la tenure seigneuriale.

5. Que ce comité invite le représentant du comté de Berthier à conférer à cet égard avec les membres de la chambre d'assemblée qui s'intéressent à cette mesure, afin d'aviser entre eux des moyens d'organiser une telle "ligue" dans les différentes parties du pays en même temps.

D. M. ARMSTRONG, Président du comité. G. COUVE, Secrétaire.

crime, pas plus que nous n'avons prétendu voir précédemment dans "sa pensée, l'intention de froisser la moralité des populations canadiennes." La troisième et la quatrième livraisons nous eussent d'ailleurs convaincus du contraire. Nous devons même ajouter que nous n'avons attribué l'erreur de l'auteur du quart-d'heure de Rabelais qu'à "la connaissance peu intime qu'il avait de nos répugnances ou affections nationales," et "à ses notieuses littéraires arrêtées à son arrivée de France." Nous ne doutons pas que, maintenant que le rédacteur-en-chef de la Ruche connaît davantage "le goût public," il ne s'empresse de le satisfaire "pleinement."

"Devez-vous?" est une jolie pièce de vers signée V. Baron, et est suivie d'un article sur l'éducation agricole des femmes, par M. Ossaye. Ce dernier sujet est quelque peu sérieux, mais son utilité lui a fait trouver place dans la Ruche. Il est à désirer que M. Ossaye continue ses excellents conseils sur l'agriculture. On ne peut que gagner à l'entendre. Aussi engageons-nous les lecteurs de la Ruche à lire ce qu'il dit sur l'éducation agricole des femmes. Ils se récréeront ensuite en lisant "Les Brigands Zerbins," qui leur donneront une idée des mœurs des Monténégrins, ce petit peuple qui, à force d'énergie, de courage et de patriotisme, a assuré son indépendance; après cette lecture, ils n'oublieront pas le nom de Léontios Rothokanai.

L'industrie Parisienne a trouvé aussi trois pages dans la Ruche pour faire parler d'elle. Est-ce là dire que l'industrie canadienne sera aussi heureuse?

Enfin les "tablettes éditoriales" nous parlent de la "modestie incarnée" des éditeurs de la Ruche, et de toutes autres choses, et de beaucoup d'autres encore, parmi lesquelles figurent les aventures d'un parapluie, dont la fin finale seule explique "la moralité de la chose."

En somme, la Ruche fait des progrès dans la voie de la bonne littérature; nous espérons qu'elle persévérera. Sa liste croissante d'abonnés doit l'y encourager.

Nous accusons réception d'un ouvrage intitulé: "New Lights, or Life in Galway." Cet ouvrage est dû à la plume déjà renommée de madame G. Sadiet, de Montréal. Il est à vendre chez Mlle. Cosgrove, rue St. Jean, Québec, et chez les messieurs Sadiet, à Montréal. Nous en donnerons bientôt une appréciation.

Nous apprenons avec plaisir que le vapeur en construction à Sorel, pour le capitaine J. B. Armstrong, et destiné à la navigation du fleuve entre Québec et les paroisses d'en bas, est sur le point de s'achever. De moyenne grandeur, dit le Chronicle, il ressemble en quelque sorte aux vapeurs du Haut-Canada, et il paraît mieux construit.

Un journal du Haut-Canada rapporte que les arrangements préliminaires se font actuellement pour effectuer la fusion du chemin de fer de Toronto et de Gaelfh avec la ligne provinciale.

Son Excellence le gouverneur-général offre le prix de £100 à celui qui fera l'arrestation soit en Canada, soit aux Etats-Unis, du nommé William E. Brainerd, qui a tué sa mère à Wickham, dans la journée du 26 du mois dernier. Il est relieur de son métier, et a été employé comme tel, à Montréal, Stanstead, Kingston, Burlington, Albany, et ailleurs.

Nous nous rendons avec plaisir à la demande qui nous est faite de publier l'adresse ci-jointe que les paroissiens de l'Île-Verte ont récemment présentée au révérend M. Isidore Doucet, leur ci-devant curé, qui doit voyager en Europe pour le rétablissement de sa santé. Les paroissiens de l'Île-Verte, par la démarche qu'ils ont adoptée envers le révérend monsieur qu'il fut pendant quinze ans leur digne pasteur, ont voulu témoigner publiquement qu'ils savent apprécier les services éminents qu'ils leur ont rendus, et nous nous faisons un devoir de déclarer, avec tous ceux qui ont en l'occasion de connaître ce prêtre zélé et désintéressé, que personne ne mérite plus que lui le témoignage flatteur qui vient de lui être décerné. Le corps des marguilliers a aussi, par une résolution passée par eux à l'Île-Verte, le 27 février dernier, témoigné à M. Doucet combien ils l'apprécient sa conduite, en déclarant "qu'il méritait la reconnaissance et les remerciements de la paroisse pour le zèle constant et le désintéressement avec lesquels il a aidé les marguilliers dans l'administration des biens de la fabrique de l'Île-Verte."

Au révérend monsieur Isidore Doucet, prêtre, ci-devant curé de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Île-Verte. Monsieur,

Les témoignages vos, anciens paroissiens, désirant vous témoigner leur reconnaissance et le respect qu'ils ont pour vous, prennent respectueusement la liberté de vous informer que lorsque vous avez cessé d'être le curé de cette paroisse, plusieurs des notables proposèrent de s'adresser à vous pour obtenir votre permission pour faire tirer votre portrait, afin de vous le présenter comme un souvenir de leur estime à votre égard. Vous nous obligez donc en nous informant si vous agréiez notre démarche afin que les arrangements nécessaires soient pris avec un artiste.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur, Vos très humbles et obéissants serviteurs, John Heath, Régist., Ls. N. Gauthier, J. P., Chas. Bertrand, J. P., Robt. N. Landry, J. E. Fraser, N. P., Hosp. DesJardins, M. D., J. E. Brayer, Chas. Lindsay, Hubert Fraser, Lt. Col. Joseph Rouleau, D. Girard, Louis Bertrand, J. P., Al. Fraser, N. P., (Olivier Maclure, Paul Côté, Augustin Paré, Jean-Baptiste Dumond, L'Ange Hon, Jos. P. Jean, Alex. Marquis, Raphaël Côté, Edmond Pettigrew, François Rioux, E. Damas, Rom. Lemieux,) marguilliers, Edmond Morin, Richd. Walsh, Michael Barry, Fel. Rouleau, Wm. Irvine, J. A. Lucas, Ls. Thériau et 241 autres paroissiens.

Réponse à l'adresse de Messieurs les notables et habitants de la paroisse de l'Île-Verte. Messieurs et bons amis,

Je suis informé que déjà la somme nécessaire pour ce tableau est recueillie parmi vous, que des démarches sont faites auprès d'un artiste et que l'engagement est pris avec lui dans le cas où j'accepterais votre proposition; je dois donc déférer à votre invitation si amicale et qui me prouve une fois de plus qu'il y a de vous un grand nombre d'amis. Ne pouvant vous faire la même proposition et demander à chacun de vous de faire peindre sur toile des traits amis, je voudrais avoir ici un daguerrétypour muni d'un instrument assez considérable pour y réfléchir toutes vos figures, ce serait le bijou le plus précieux pour moi. Quand on ne peut avoir son ami en réalité, la vue se repose avec bonheur sur son image; mais j'ai vu vaincre cette difficulté et je puis vous assurer que ces images si précieuses sont déjà gravées et d'une manière ineffaçable sur mon cœur. Toujours je me rappellerai mes braves paroissiens de l'Île-Verte. En accédant à votre désir, je dois vous exprimer combien je suis confus d'un témoignage aussi éblouissant de votre estime malgré mon peu de mérite.

J'avais déjà compris la générosité de vos sentiments et votre haute appréciation du peu de bien que j'ai pu faire parmi vous, mais le témoignage effectif que vous m'en donnez aujourd'hui m'impose

plaisir à amer; aussi nous ne lui en faisons pas un...

plaisir à amer; aussi nous ne lui en faisons pas un...

encore davantage l'obligation de reconnaître combien vous êtes reconnaissants, lors même qu'en remplissant un devoir on vous fait du bien.

Mouvement des Steamers Transatlantiques, du 25 mai au 30 Juin 1853.

ATTENDUS D'EUROPE AUX ÉTATS-UNIS.

ARRIVAGES.

PORT DE QUÉBEC.

ARRIVAGES.

CONSUMPTION PULMONAIRE.

MAISON A LOUER.

J. W. Leaycraft offre en vente.

Aux amateurs du Sport, et des beautés naturelles.

Société d'Horticulture de Québec.

A VENDRE, PERDUE.

RAMONAGE DES CHEMINÉES.

AVIS PUBLIC.

BAZAR D'ARTICLES DE FANTAISIE.

Aux Commissaires d'École.

Chemins à Barrières.

HOPITAL DE LA MARINE.

MAISON A LOUER.

J. W. Leaycraft offre en vente.

Aux amateurs du Sport, et des beautés naturelles.

Société d'Horticulture de Québec.

A VENDRE, PERDUE.

RAMONAGE DES CHEMINÉES.

QUARTIER DU PALAIS.

RAMONAGE DES CHEMINÉES.

A VENDRE.

Ventes par Ecan.

VENTE LE MATIN.

VENTE DE TABAC.

Vente de Marchandises, Chapeaux de satin et feutre.

UNE CONSIGNATION DE CASSONADE brillante.

CAFETIERES de Paris.

NOUVEAUX ARRIVAGES.

Véritable eau balsamique et spiritueuse de Botot.

Bas élastiques sans coutures contre les varices.

Livres nouveaux.

ILLUSTRATIONS.

CAISSE D'ECONOMIE NOTRE-DAME.

CAISSE D'ECONOMIE NOTRE-DAME.

AVIS.

SACRIFICE EFFRAYANT DE MARCHANDISES SECHES.

L'EMPORIUM, (Cheap Emporium).

IMPORTATIONS DU PRINTEMPS.

Wm. LAIRD & CIE.

Marchandises seches de Fonds et de Fantaisie.

LONDON HOUSE, NO 6, RUE ST. JEAN.

Nouvelles Marchandises Sèches.

Arrivage extraordinaire AU "COMMERCIAL HOUSE".

Ligne Rouge ENTRE SAINT-THOMAS ET LA POINTE-LEVY.

MARCHANDISES SECHES.

HOTEL CANADA.

HOTEL CANADA.

AVIS.

AVIS.

Magasin de Modes et de Fantaisies. Les soussignés présentent de sincères remerciements à leurs patrons pour l'encouragement qu'ils en ont reçu jusqu'à ce jour.

CHAPEAUX! CHAPEAUX!! CHAPEAUX!!! New-York! Londres!! Paris!!!

LES SOUSSIGNÉS reçoivent par l'Express, via New-York, un assortiment général de CHAPEAUX pour messieurs, dames et enfants.

Banque de l'Amérique britannique du Nord.

La Banque de l'Amérique britannique du Nord veut profiter jusqu'à une certaine limite de l'acte des Banques, a commencé l'émission de billets d'UNE et DEUX PIASTRES.

CHAPEAUX DE PAILLE DE LONDRES. Le vicomte de recevoit CINQ ARTHER & Co

CHangement de domicile. MME. VVE. P. COUTURE a transporté son MAGASIN à la porte voisine du Dr. Moffat, rue Lamongne, Basse-Ville.

SOUSSIERS, BOTTES, ETC. N trouvera chez ETIENNE ALAIN, 60, rue St. Jean, faubourg Saint-Jean; et à l'Éclaircieur des rues Notre-Dame et Sous-le-Port.

CASALU & LANGLOIS, AVOCATS, ont transporté leur BUREAU au N° 62, rue St. Louis, 5e porte de la Cour et vis-à-vis le Théâtre.—10 mai 1853.



Société d'Horticulture de Québec EXPOSITION DU PRINTEMPS.

LA DEUXIÈME EXPOSITION de cette Société, à cette saison, aura lieu MERCREDI, le HUIT JUIN prochain, dans la Salle Muséum, à laquelle seront accordés les prix suivants:

Plantes de serre.—Pour la meilleure collection. La meilleure ensuite.

Plantes de terre.—Meilleure montre. Meilleure ensuite.

ARBRES FRUITIERS. Orangers.—Les 6 plus beaux. Les 6 plus beaux ensuite.

VEGÉTAUX. Meilleure ensuite. Les deux plus beaux faisceaux de 25 têtes.

Les deux plus beaux faisceaux de 10 têtes. La plus belle ensuite.

Les deux plus beaux faisceaux de 5 têtes. La plus belle ensuite.

Les deux plus beaux faisceaux de 3 têtes. La plus belle ensuite.

Les deux plus beaux faisceaux de 2 têtes. La plus belle ensuite.

Les deux plus beaux faisceaux de 1 tête. La plus belle ensuite.

Les deux plus beaux faisceaux de 1/2 tête. La plus belle ensuite.

Les deux plus beaux faisceaux de 1/4 tête. La plus belle ensuite.

Les deux plus beaux faisceaux de 1/8 tête. La plus belle ensuite.

Les deux plus beaux faisceaux de 1/16 tête. La plus belle ensuite.

HOTEL KEENAN. OSTROM'S HOTEL, TROIS-RIVIÈRES.

Le soussigné prend la liberté d'annoncer à ses amis du district des Trois-Rivières, et au public voyageur de Montréal et Québec, qu'il a prudemment abandonné le commerce, et s'est décidé à ouvrir un HOTEL de première classe, dans la maison située rue du Fleuve, et s'ajoutant à l'ancien nom de OSTROM'S HOTEL.

Le soussigné veut réaliser avec les meilleurs hôtels des grandes villes et n'épargnera rien pour faire de son établissement, un des premiers du pays.

CHAPEAUX DE SATIN. LES SOUSSIGNÉS viennent de recevoir par la voie des États-Unis, quelques caisses de CHAPEAUX FRANÇAIS, à la dernière mode de Paris, CHAPEAUX ANGLAIS et AMÉRICAINS.

AVIS AUX MERES. Le soussigné prévient ses amis et le public en général, qu'il exécute très au plus court délai possible tous les ordres qu'on voudra lui confier, et de manière à rencontrer l'approbation de ceux qui voudront bien le favoriser de leur patronage.

Trésor des Nourrices. CE n'est point un remède nouveau qu'on offre au public. Pendant de longues années, dans le district de Montréal, il s'est, petit à petit, introduit dans les familles et par ses seules qualités s'est acquis une popularité sans égale.

Annouces de Chemin de Fer. Avis. Avis est par le présent donné aux souscripteurs d'actions dans le dit chemin de fer de Québec et Richmond.

NOUVEL ETABLISSEMENT DE TAILLEUR. Le soussigné prévient ses amis et le public en général, qu'il exécute très au plus court délai possible tous les ordres qu'on voudra lui confier, et de manière à rencontrer l'approbation de ceux qui voudront bien le favoriser de leur patronage.

TOUTES personnes ayant des RECLAMATIONS contre la succession de MME. ZOUCH, sont requises d'envoyer leurs comptes dûment attestés au bureau du soussigné, et toutes personnes endettées envers le dit défunt sont priées de payer immédiatement.

AVIS. Les soussignés prennent la liberté d'annoncer à leurs amis et au public, que, depuis le premier de mai courant, ils continuent leurs affaires comme importateurs et marchands en gros seulement de Filanderie et Verterie, aux magasins de B. TREMAYN, écuyer, rue Saint-Paul.

A vendre. BOIS PANIERS Bois à lait, garantis en bon ordre.

Malle Royale du Canada. SERVICE DES PAQUEBOTS Océaniques. (Sous Contrat du Gouvernement Provincial de Sa Majesté.)

ENTRE MONTREAL, QUEBEC ET LIVERPOOL. CLEOPATRA, - - - - H. R. CUMMIS, Capitaine.

GENOVA, - - - - W. PATON, Do.

LE CLEOPATRE LAISSERA LIVERPOOL, pour Québec et Montréal, SAMEDI, le QUATORZE MAI, et fera voile d'ici, sur son départ pour retourner, NEMÉD, le QUATORZE MAI.

LE CLEOPATRE LAISSERA LIVERPOOL pour Québec et Montréal, SAMEDI, le QUATORZE MAI, et fera voile d'ici, sur son départ pour retourner, NEMÉD, le QUATORZE MAI.

TERRE A VENDRE. Une superbe TERRE à Saint-Thomas, dans la première concession au Sud de la Rivière-du-Sud, vis-à-vis l'Eglise, contenant environ 3 arpents de front sur 42 arpents de profondeur.

A vendre ou à louer. A VENDRE OU A LOUER LE PRIESTER DE VALEUR qui suivent, à des termes favorables, ou à louer à un prix très bas.

A louer pour plusieurs années. La propriété située sur la rivière Saint-Charles, à l'ouest de la route qui conduit au Pont de Scott, et est-à-dire occupé par le juge PANET, à qui il faut s'adresser.

La manufacture de Marbres de Québec. N° 191, rue St. Jean, en dehors des murs, vient de recevoir un supplément de PIERRES DE PICTOU, propres aux monuments, pierres tumulaires, fonts baptismaux, etc.

Roues patentes à vendre. Ces ROUES, manufacturées par M. Ed. ENNIS, C de l'Islet, sont A VENDRE, à 30 p. cent au-dessous de la valeur.

Glacé! Glacé! Glacé! LES SOUSSIGNÉS sont prêts à fournir aux familles de GLACE pendant l'été, à leurs taux ordinaires.

MAISON TETU. LES SOUSSIGNÉS reçoivent maintenant par la voie des États-Unis, une GRANDE VARIÉTÉ de MARCHANDISES, et attendent sous peu de jours par les vaisseaux suivants: Le Canada, Britannia, Vivid, The Bull, City of Manchester, Niagara et plusieurs autres vaisseaux, un ASSORTIMENT CONSIDÉRABLE de MARCHANDISES qu'ils disposeront A BAS PRIX à leur Établissement en gros, N° 11, rue St. Jean.

MARCHANDISES NOUVELLES. J. & E. MORGAN, (SUCCESSIONS DE L. & C. TETU & CIE.) N° 11, RUE SAINT-JEAN.

PRENNENT la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils reçoivent maintenant par la voie des États-Unis et attendent par les vaisseaux suivants, savoir: America, Vivid, Canada, City of Manchester, Britannia et autres vaisseaux, un ASSORTIMENT CONSIDÉRABLE de MARCHANDISES D'UTILITÉ ET DE GOUT, choisies dans les différents marchés d'Europe par une personne de grande et longue expérience, qu'ils OFFRIRONT EN VENTE LUNDI, le DEUXIÈME JOUR DE MAI prochain, et sollicitent respectueusement leurs amis et le public en général de bien vouloir leur accorder la confiance et le patronage qu'ils ont données si libéralement à leurs prédécesseurs.

INFORMENT leurs amis et le public en général, qu'ils ont OUVERT le SUPERBE MAGASIN occupé ci-devant par MM. Ls. BLODEAU & CIE., N° 4, rue la Fabrique.

N. B.—D. & F. attendent par les premiers vaisseaux un ASSORTIMENT CHOISI de MARCHANDISES anglaises et françaises, DE GOUT ET D'ÉTAPE.

Annouces de Chemin de Fer. Avis. Avis est par le présent donné aux souscripteurs d'actions dans le dit chemin de fer de Québec et Richmond.

VOICI NOTRE REMÈDE! Onguent d'Holloway. GUÉRISON EXTRAORDINAIRE D'AFFÉCTIONS AUX JAMBES, APRÈS 43 ANS DE SOUFFRANCES.

EXEMPLE D'UN MAL DE JAMBE DE 30 ANS GUÉRI CHEZ UN INDIVIDU DE 70 ANS. Raschcliffe, 31 mai 1851.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

EXEMPLE D'UNE GUÉRISON EN UN MOIS. Au professeur HOLLOWAY, Cher monsieur, —Ma femme avait souffert du mal de sein depuis plus de six mois, et pendant toute cette période, elle eut la meilleure assistance médicale sans aucun succès.

COMPAGNIE 'EQUITABLE' D'ASSURANCE CONTRE LE FEU. 450 West Strand, Londres.

W. & W. C. HENDERSON, AGENTS POUR LE CANADA. Québec, 1er juillet 1852.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AIGLE, sur la vie. BUREAU DES AGENTS, QUAI DE HUNT, au-dessus de la porte.

OFFRANT tous les avantages et aucun des risques de l'assurance de la vie. Le nombre des POLICES, excède 4,000, et le total du montant assuré est de DEUX MILLIONS HUIT CENT MILLE LIVRES sterling.

ADRESSES D'AFFAIRES. G. TALBOT, AVOCAT, a transporté son BUREAU à sa résidence N° 41, rue St.-Anne, vis-à-vis de l'Eglise Anglaise, Haute-Ville.—Québec, 7 mai 1853.

LE DR. DEGUIRE a établi son bureau vis-à-vis l'Eglise Saint-Roch, dans la maison de MME. GAREAU Québec, 23 nov. 1852.

J. OLIVA, AVOCAT, a établi son BUREAU sur le bureau de M. Casault & Langlois, avocats, et J. B. Tru delle, notaire.—6 novembre 1852.

CHS. BAILLEUR, praticien et enseigne l'Architecture, l'Arpentage et le Génie Civil, à l'Éclaircieur des rues Saint-Joseph et Saint-François.—Québec, 8 mai 1852.

P.S. LAFLEUR, MEUBLIER ET CHAÎNIER N° 165, rue St. Jean, faubourg St. Jean. Québec, 25 mai 1852.

F.R.S. LAFLEUR, meublier-ébéniste, côte d'Abraham, et rue St. Valier, Saint-Roch de Québec.—10 juillet 1850.

GEO. BIGOUILLE, meublier-ébéniste, rue St. Valier, vis-à-vis la rue Grant, St. Roch. 7 octobre 1851.

LE BUREAU assure contre toutes pertes ou dommages causés par le feu, toutes descriptions de Bâtiments, Moulins et Manufactures; Marchandises, etc.

Le BUREAU d'ASSURANCE 'EQUITABLE', au moyen d'une analyse constante de sa propre expérience, de temps à autre, adaptera son tarif à la nature des cas.

Les engagements de 'l'Equitable' sont garantis par un 'Propriétaire' responsable et par un capital souscrit très ample.

Les Assurés sont exempts des risques qu'impose une Assurance Mutuelle et ont droit, en cas de sinistre, à la moitié des profits.

Les pertes sont justifiées et payées à Montréal, sans déduction ou escompte et sans être réitérées à Londres.

Par une résolution du Bureau de Londres, les Primes sont retenues à Montréal pour payer les pertes et accumuler un Fond de £10,000.

Des Agents sont nommés pour tout le Canada. On peut aussi s'adresser au Bureau de la 'Société de Baisse de l'Union, maison Clouet.'

WESTON HUNT & JOHN ROSS, Agents pour Québec. 3 février 1853.

LE BUREAU offre des avantages pour l'assurance de maui et de dettes, l'emprunt d'argent, et pour pouvoir pour le vieillir, etc., à des prix aussi réduits que ceux de toute autre compagnie offrant des garanties.

De la même manière, une personne âgée de 24 ans, au prochain jour de sa naissance, en payant annuellement £20 12 s. jusqu'à l'âge de 45 ans, recevra £5000 cent à cet âge, ou £300 pour ses héritiers, s'il mourait dans l'intervalle, ou assurera sa vie après cet âge sans payer un sou de plus par chaque cas.)

Officier médical, JAS. SEWELL, écuyer, M. D. Agent pour Québec (pourvu de tables de prix pour chaque cas.)

DAVID A. ROSS, Quai des Indes. Québec, 1er juillet 1852.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AIGLE, sur la vie. BUREAU DES AGENTS, QUAI DE HUNT, au-dessus de la porte. W. & W. C. HENDERSON, AGENTS POUR LE CANADA. Québec, 14 juin 1852.